

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Assistait : M. GREUEZ

Pouvoirs : S.QUESNEL => R.BOULENGER

APPROBATION DU P-V DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :
A L' UNANIMITE DES VOIES EXPRIMEES

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Arnaud BISSON

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

* * *

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2021-08 : COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020.

BOULENGER Raynald	✓
ADAM Murielle	
ADJERAD Catherine	✓
BISSON Arnaud	✓
DESENCLOS Chantale	✓
DUVAL Benoît	✓
HENIN Julien	
JACQUES Laurent	✓
LAURENT Céline	
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	Exc.
PLANCHON Ariane	✓
QUESNEL Sébastien	PVR
SOUILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	✓

N° 2021-09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, le président de séance est désigné par vote au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. M. le Maire propose d'élire le président de séance au scrutin à main levée, et propose la candidature de Mme Séverine VORREITER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

1° d'élire le président de séance à main levée,

2° d'élire MME Séverine VORREITER comme secrétaire de séance pour le vote du compte administratif.

Adoption du compte administratif :

Le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Celui-ci est le relevé exhaustif des opérations financières, des dépenses et des recettes qui ont été réalisées durant l'exercice comptable.

Lors de la commission des finances du 7 avril, l'état des dépenses et recettes de l'exercice 2020 a été présenté aux élus. Il peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE 2020 :

Dépenses : 1 446 269 €, Recettes : 1 717 225 €
Excédent de fonctionnement : 837 650 €
Excédent d'investissement : 374 200 €
Excédent cumulé de l'exercice : 1 211 850 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement : 124 423 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement : - €

Bilan des cessions et acquisitions :

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2020, lequel se résume ainsi :

ACQUISITION : néant
VENTE : néant.

M. le Maire se retire. La Présidente de séance demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE le compte administratif 2020.

N° 2021-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat est affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris la couverture du solde déficitaire des restes à réaliser, puis ensuite, en réserves à la section d'investissement et en excédent reporté à la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2020, ADOPTE A L'UNANIMITE les affectations suivantes :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	1 416 415,85 €	
Excédent n-1	b	696 559,48 €	
Dépenses	c		1 275 325,43 €
Excédent à affecter	d=a+b-c	837 649,90 €	

Section d'investissement			
Recettes	a	300 809,50 €	
Excédent n-1	b	244 334,61 €	
Dépenses	c		170 943,70 €
Excédent	d=a+b-c	374 200,41 €	
Solde déficitaire des restes à réaliser	e		124 423,00 €
Excédent de financement	f=e-d	249 777,41 €	

Affectation du résultat de fonctionnement 2020			
Résultat de fonctionnement	a	837 649,90 €	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	b	0,00 €	
Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement	c	100 000,00 €	
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2020	d=b+c	100 000,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2020	a-d		737 649,90 €

L'excédent global de fonctionnement du budget principal s'élevant à 837.649,90 € est affecté au budget primitif principal 2021 à :

- la section d'investissement (article R1068) pour 100.000 €,
- la section de fonctionnement (article R 002) pour 737.649,90 €

N° 2021-11 : FISCALITE LOCALE - TAUX 2021

M. le Maire rappelle que cette année voit la continuation de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Comme l'an passé, les communes ne votent plus le taux de la THRP. La commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire.

Comme exposé en commission des finances, en 2021, pour voter le taux de TFPB la commune délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB de 2020. Un coefficient correcteur est introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE DE FIXER ainsi qu'il suit, par reconduction, sans augmentation, les taux des taxes directes locales pour 2021 :

- **Taxe Foncière sur le Bâti : 53.93 %**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 52.33 %**

M. le Maire précise que si la suppression du produit de la taxe d'habitation est intégralement compensée par l'Etat, il n'en demeure pas moins que les nouvelles constructions, c'est le cas par exemple du lotissement Georges DRON, ne sont pas concernées par la compensation.

N° 2021-12 : BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Maire présente les orientations budgétaires de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- ✓ **D'approuver le budget principal équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :**
Fonctionnement : 2.010.000 €, Investissement : 780.000 € ; Soit un budget global de 2.790.000€.
- ✓ **Dire que le présent budget est voté par nature :**
 - **au niveau chapitre pour la section de fonctionnement,**
 - **au niveau chapitre pour la section d'investissement,**

Le détail du budget primitif est précisé dans le document budgétaire établi conformément à l'instruction M 14. Celui-ci est consultable en Mairie durant les heures d'ouverture, sur simple demande, et fait l'objet d'une présentation simplifiée disponible sur le site internet de la commune.

N° 2021-13 : C.C.V.S. – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités dite loi LOM ;

Vu L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;

Vu les réunions de la commission communautaire en charge de la mobilité, et la réunion plénière avec les membres de la commission et les maires de la Communauté de Communes en date du 5 mars 2021 ;

Vu le questionnaire réalisé avec le concours des communes concernant la mobilité, vu la restitution des résultats et la présentation faite de ce projet de transfert ;

Considérant l'importance pour le territoire que la Communauté de Communes des Villes Sœurs puisse exercer la compétence relative à l'organisation des services de mobilité à l'intérieur de son périmètre ;

Considérant les droits d'option en termes de gestion qui s'ouvrent à elle, que ce soit par rapport aux services qu'elle peut laisser gérer par la région, ou des facultés de délégation envers ses membres,

Considérant que cette prise de compétence permettra de réfléchir conjointement à l'organisation de la mobilité à l'échelle du territoire, et que cela fera l'objet d'études plus approfondies financières (travail de la CLECT) et technique (schéma de déplacement des modes doux en cours) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021 portant projet de statuts modifiés tel qu'il sera annexé à la présente ;

Monsieur le Maire soumet le projet de modification de statuts au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est précisé que la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes ne sera effective que si elle est validée par les conseils municipaux des 28 communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de :

- Approuver le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021, et notifié par courriel en date du 25 mars 2021, en ce qu'il ajoute en article 5 des statuts de la Communauté de communes, aux compétences facultatives, un point 2.3.N/ Organisation de la mobilité
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle qu'un projet de territoire est en cours d'élaboration, et qu'à cet effet, un questionnaire en ligne est disponible, pour recueillir l'avis de l'ensemble des acteurs de la communauté de communes. Il a été envoyé par mail aux conseillers municipaux.

N° 2021-14 : CDG80 – CONVENTION D'ADHESION POUR L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION SANTE ET SECURITE

En application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité.

N° 2021-15 : FDE 80 – CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CITY-STADE

Considérant le projet de création d'une aire de jeux de type CITY-STADE entre l'école et la salle polyvalente,

Considérant alors la nécessité d'équiper cette zone d'un éclairage adapté,

M. le Maire expose qu'après avoir échangé avec la FDE 80 à cet effet, et après avoir réalisé les études techniques prévoyant 2 mâts, le coût d'une telle opération est estimé à 31 838,00 euros TTC.

Eclairage CITY STADE :

-	Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	11 783,00 €
-	Contribution de la Commune.....	20 055,00 €
	TOTAL TTC	31 838,00 €

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- autoriser M. le Maire à signer la convention afférente,
- autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021.

N° 2021-16 : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION DU « CHEMIN DE MAREST » - APPROBATION DU RAPPORT D'ENQUETE

M. le Maire rappelle qu'en vue du projet d'agrandissement de l'entreprise JMS, une enquête publique a été menée préalablement à la cession du chemin communal dit du « Bois de Marest ». Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} mars au 15 mars, et a été assurée par M. François LENA, commissaire enquêteur.

Rapport d'enquête :

Les conclusions de l'enquête ont été transmises à l'ensemble du Conseil Municipal. Il est à noter qu'en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

Il est précisé que si dans un premier temps, le projet consistait à vendre directement la partie du chemin à l'entreprise, il a été finalement décidé de procéder à sa cession au profit de la CC des Villes Sœurs.

La conclusion de l'enquête est un avis favorable à la cession gratuite par la commune à la CC des Villes Sœurs, dès lors que cette dernière s'engagerait à vendre à l'entreprise concernée le morceau de chemin.

Etat de la procédure :

Aussi, en application de l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsque l'aliénation d'un chemin est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. Ainsi, les propriétaires riverains sont saisis « par principe » sur ce point.

Les conclusions motivées de l'enquête sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE D'APPROUVER les principes ci-avant exposé de la cession du Chemin, de manière à permettre la réalisation de ce projet, et d'autoriser M. le Maire à continuer d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

M. le Maire précise également que la CCVS revendra à JMS au prix du terrain. La commune percevra la taxe foncière sur l'emprise du projet, a peu près 6.000 m².

VALORISATION DU PATRIMOINE – MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE

M. BISSON expose qu'à la suite de différentes demandes, notamment de la part des gîtes, un fascicule a été élaboré afin de présenter les monuments et sites de notre commune. Il a été réalisé à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2020, puis distribué aux hébergeurs.

Il contient 15 fiches, chaque site fait ainsi l'objet d'une fiche de présentation. Ces fiches sont disponibles au public sur : <https://www.saint-quentin-la-motte.fr/patrimoine/>

La proximité des chemins de randonnées (GR 221 de Boulogne sur Mer à Le Tréport, GR 21 de Le Tréport à Dieppe), du Bois de Cise sur la commune d'Ault, ou encore des boucles de la Baie de Somme et de la Véloroute de la Somme, génèrent chaque année un flux de touristes français et étrangers.

C'est avec cette volonté de développer l'attractivité locale, et de proposer une animation aux voyageurs et visiteurs, que s'inscrit ce projet de signalétique sous forme de « QR CODE ». A l'aide d'un smartphone, l'utilisateur sera renvoyé vers chacune de ces fiches. Sur les 15 fiches, 12 ont été retenues. Il était compliqué de retenir certains sites : les fabriques (qui ont changé de place), ou encore le château (qui fait l'objet de visite privé et tarifé).

Des bornes en bois ont été installées par les agents techniques, sur lesquels seront apposés les supports prochainement. M. BISSON remercie Alain pour ce travail.

Le projet pourra évoluer afin de proposer une présentation dans différentes langues, en anglais, via une connaissance de Mme ADJERAD, et en allemand, en proposant au comité de jumelage de collaborer.

M. le Maire et Mme ADJERAD font remarquer que le jumelage cherche des idées de sorties et d'animations lors de leurs venues. Le comité pourra alors découvrir le patrimoine local.

POINTS DIVERS

1. M. le Maire donne lecture de :

- motion de censure adressée par le sénateur SOMON au sujet de la fermeture des bureaux de poste.
- courrier du S.M Baie de Somme à la CC des Villes Sœurs relative à la sollicitation financière du Plan Vélo : le maître d'œuvre a estimé à 2,7M€ HT le coût du tronçon allant de Mers les Bains à Woignarue.

2. M. le Maire fait part de sa désolation quant à l'absence répétée de certains conseillers. Si la loi dit que chaque conseiller gère son mandat comme il l'entend, et s'il y a toujours de bonnes raisons d'être absent, cela devient problématique lorsque les absences sont systématiques. Avant les élections, l'ensemble des conseillers connaissaient les présences « obligatoires » : commémorations, conseils municipaux.

TOUR DE TABLE

La séance est levée à 20h.

A. Boulenger, Maire

